



**Christophe BASSE**  
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX  
www.lesmandataires.com  
Standard : 01 47 25 71 04

Liquidation judiciaire :  
**SASU DIGITAL FACTORY**

-----  
Dossier n°8835

-----  
mft@lesmandataires.com

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
*Article L.642-19 du code de commerce*

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :**

**26 juin 2026 à 12h00**

**SELARL C.BASSE**  
**Maître Christophe BASSE**  
Mandataire judiciaire  
171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX

Liquidateur judiciaire désigné à ces fonctions par jugement du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre du 16 avril 2026 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société « SASU DIGITAL FACTORY » au capital social de 4 836 094,00 dont le siège social est situé 20 Rue Ampère - 93200 SAINT-DENIS.

**Déclare qu'est susceptible d'être cédé, conformément aux articles L.642-19 et suivants du code de commerce :**

**Fonds de commerce de post-production et doublage - Directement ou indirectement  
tant en France qu'à l'étranger**

**toutes activités de postproduction audiovisuelle dont montage mixage effets visuels  
notamment par l'exploitation de studios d'enregistrement équipés à ces effets...**

**Sis 20 Rue Ampère - 93200 SAINT-DENIS**



## INFORMATION PREALABLE

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du dirigeant sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur judiciaire puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Les informations contenues dans ce document seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

**Pour être recevable, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.**

Aucun mandat de vente n'est confié dans cette affaire aux destinataires du présent cahier des charges. **Aucun affichage sur les lieux n'est autorisé.**

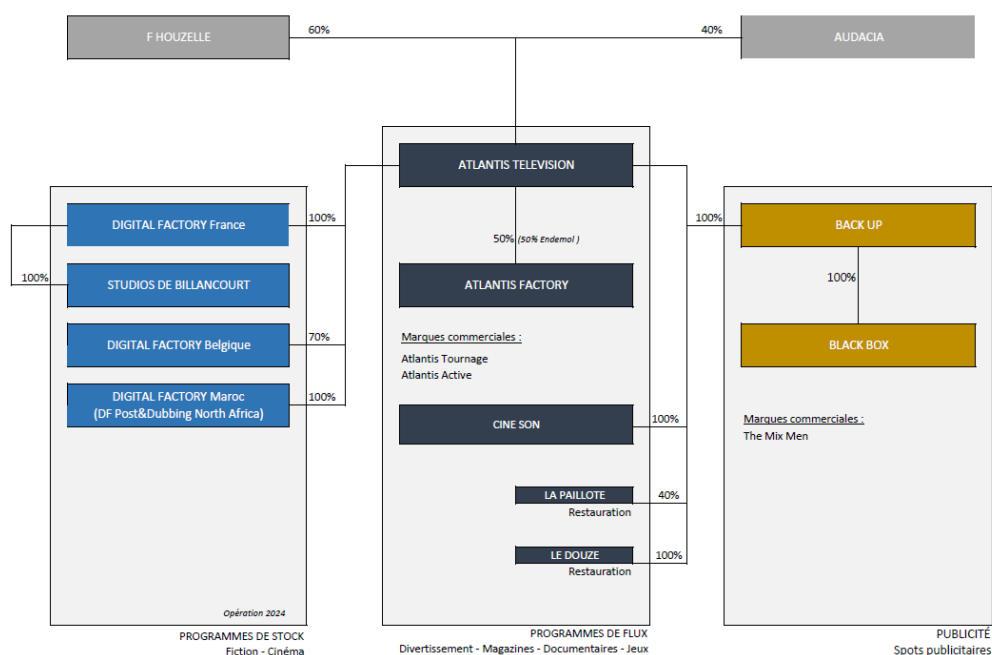
Tout actif à céder est consultable sur le site du Conseil National des Administrateurs judiciaire et Mandataires judiciaire « [www.actify.fr](http://www.actify.fr) » ou sur le site « [www.lesmandataires.com](http://www.lesmandataires.com) ».

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle.

\* \*  
\*

## DESCRIPTION DES ACTIFS

### *Présentation de l'organigramme du Groupe Atlantis*



DIGITAL FACTORY, filiale à 100 % de la société ATLANTIS TELEVISION, est spécialisée dans la post-production audiovisuelle cinématographique.

La société a intégré le groupe ATLANTIS en 2022, après avoir précédemment appartenu au groupe EUROPACORP, afin de compléter l'expertise d'ATLANTIS dans les activités de flux et de publicité, et d'élargir son offre aux prestations de post-production image et son, ainsi qu'aux services de doublage, de sous-titrage et d'accessibilité.

L'activité de post-production est exercée au sein des locaux de la Cité du Cinéma, dans lesquels la société bénéficie d'un bail commercial (Bail en annexe).

Par ailleurs, l'activité dite de « localisation » est exploitée dans les locaux des Studios de Billancourt, société filiale de DIGITAL FACTORY.

**Un appel d'offre a également été lancé pour les titres de la filiale.**

- **Actifs corporels :**

L'inventaire dressé le 4 mars 2026 par le commissaire de justice, Maître Nicolas MORETTON, fait ressortir les valeurs suivantes :

En euros (€)	Valeur d'exploitation
MATEREL EXPLOITATION	724 530
MATERIEL CRP	12 000
<b>TOTAL</b>	<b>736 530</b>

• **Chiffres :**

<b>Exercice clos le</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Chiffre d'affaires	6 069 303	5 332 503
Résultat d'exploitation	-389 139	105 800
Résultat de l'exercice	-390 829	89 338

*Cf. comptes annuels*

**2- Actifs à céder :**

**Eléments incorporels, soit :**

- Droit au bail des locaux situés 20 Rue Ampère 93200 SAINT-DENIS,
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial
- **100% des titres appartenant de la société STUDIO DE BILLANCOURT.** Un cahier des charges spécifique a été établi à cette fin. Les pièces du dossier sont accessibles via le lien suivant : <https://actify.fr/actifs/titres-des-studios-de-billancourt-groupe-atlantis/>

**Eléments corporels, soit :**

- Mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par Maître Nicolas MORETTON, sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire.

*Cf. Inventaire*

**3- Situation sociale :**

Nombre total de salarié à l'ouverture de la procédure : 9

Afin de préserver les droits des salariés les licenciements pour motif ont été effectués.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

**4- Contrats fournisseurs :**

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé (chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs).

**5- Visite des locaux :**

Pour toute visite des locaux, il convient de prendre contact avec le commissaire-priseur chargé d'établir l'inventaire des actifs corporels, Maître Nicolas MORETTON.

\* \*  
\*

## MODALITES ET CONTENU DE L'OFFRE

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition devront être établies **en trois / quatre exemplaires dont un non relié** (en ce compris les annexes), l'un destiné à Monsieur le juge-commissaire, le second au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre, le troisième à Monsieur Frédéric HOUZELLE, dirigeant(e), et le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement** :

- la **présentation du candidat repreneur** ;
- les **éléments d'actif repris tout ou partie** ;
- le **prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges.**

### **1- la présentation du candidat acquéreur :**

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- s'il s'agit d'une personne morale :
  - les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
  - un extrait Kbis (de moins de trois mois),
  - le dernier bilan,
  - l'état des inscriptions des privilèges et publications,
  - la photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- s'il s'agit d'une personne physique :
  - l'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
  - le lieu de résidence,
  - la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
  - les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

**2- le projet de reprise** : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.

**3- le périmètre de reprise** : les éléments d'actif repris tout ou partie. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.

**4- le prix** : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Pour toute reprise du droit au bail, il y a lieu de prévoir, **en sus du prix proposé**, la reconstitution du dépôt de garantie **entre les mains du liquidateur judiciaire** (à acter dans l'offre).

En outre l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporels et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

### **Garantie du prix de cession**

Le prix de cession doit être **intégralement** garanti :

- soit par un **chèque de banque** (et non un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant : « *Maître Christophe BASSE – SASU DIGITAL FACTORY* »,
- soit par une **garantie à première demande** sans bénéfice de discussion accordée par un établissement bancaire.

**5-** une attestation sur l'honneur stipulant (**modèle ci-annexé**) :

- qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Monsieur Frédéric HOUZELLE, dirigeant et les associés de la société SASU DIGITAL FACTORY conformément à l'article L. 642-3 du code de commerce,
- que le prix est sincère et véritable,
- que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

**6-** une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (**modèle ci-annexé**).

\* \*  
\*

## PROCEDURE

Les offres d'acquisition devront être déposées avant le :  
**26 juin 2026 à 12h00**  
Chez  
**SELARL C.BASSE**  
171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX (5<sup>ème</sup> étage)

### **Examen des offres :**

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Monsieur le juge-commissaire sera saisi afin qu'il statue sur les offres.

Les candidats ayant déposé une offre seront convoqués à l'audience de cession de Monsieur le juge-commissaire au Tribunal des Activités Economiques de Nanterre - niveau Présidence (3<sup>ème</sup> étage), 92000 NANTERRE, qui examinera les propositions en présence du dirigeant, du bailleur et de moi-même.

### **Une amélioration à l'issue de l'audience pourrait être autorisée par Monsieur le juge-commissaire.**

Monsieur le juge-commissaire rendra une ordonnance qui retiendra ou non l'une des offres présentées.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

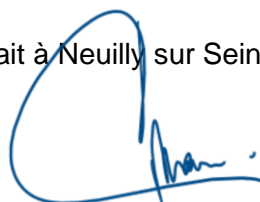
**Entrée en jouissance :** L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

**Rédaction des actes de cession :** un rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge **par le cessionnaire**.

Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

**Droit de préemption urbain :** Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de SAINT-DENIS est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine, le 13 mai 2026





**Christophe BASSE**  
**Mandataire Judiciaire**

171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX  
www.lesmandataires.com  
Standard : 01 47 25 71 04

Liquidation judiciaire :  
SASU DIGITAL FACTORY

-----  
N/Réf : MFO n°8835

**FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL**  
**ETABLIE SOUS TOUTES RESERVES, EU EGARD AUX ELEMENTS COMMUNIQUEES**

**Bail** de 10 ans à compter de novembre 2024.

**Adresse des locaux** : 20 rue Ampère à Saint Denis (93200)

**Désignation** :

Les Locaux Loués se décomposent comme suit :

- Locaux à usage d'activités d'une surface utile de 812,50 m<sup>2</sup>, dont 601,90 m<sup>2</sup> de surface privative et 210,60 m<sup>2</sup> de quote-part de parties communes, identifiée sous le numéro A011 et A014B au niveau R-2 (Niveau 31,00) de l'Ensemble Immobilier ;
- Locaux à usage de bureaux d'une surface utile de 337,10 m<sup>2</sup>, dont 260,90 m<sup>2</sup> de surface privative et 76,20 m<sup>2</sup> de quote-part des parties communes, identifiées sous les numéros B050B / B055A au niveau Rez-de-Chaussée (niveau 36,70) de l'Ensemble Immobilier ;
- cinq emplacements de stationnements sur le parking P n°1.

**Destination** : usage de bureaux et d'activités, avec des emplacements de stationnement d'accompagnement

Les Locaux Loués seront exploités par le Preneur dans le cadre de ses activités liées à l'industrie cinématographique et la production audiovisuelle ; le tout dans le respect de la destination visée au premier alinéa ci-dessus.

**Loyer annuel** : 201 525,00 € HT HC

**Dépôt de garantie** : 50 381,25 €

**Clause de droit de préemption du bailleur** : Non

**Clause d'agrément du bailleur** : Oui

**Dette locative** : 369 785 € (selon les estimations de la société DIGITAL FACTORY – créance non ratifiée)

**Clause cessionnaire/cédant** :  oui  non



NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, **la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire**. Par conséquent, le candidat devra prendre à sa charge la totalité des impayés locatifs existant au jour de l'ordonnance autorisant la cession (créances antérieures et postérieures au jugement d'ouverture de la procédure collective).

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SASU DIGITAL FACTORY n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....

.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE  
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU  
CAHIER DES CHARGES**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature